

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
PORTANT SUR L'EHPAD DE GALLARDON**

**Le Directeur du Centre hospitalier de Chartres et de l'EHPAD de Gallardon**

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la convention de direction commune du 18 décembre 2018 et son avenant entre le Centre hospitalier de Chartres et l'EHPAD « Les Coteaux de Saint Mathieu » de Gallardon,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre national de gestion du 5 août 2021, renouvelant Monsieur Pierre BEST en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Chartres et de l'EHPAD de Gallardon,
- Vu l'arrêté Madame la Directrice générale du Centre national de gestion du 31 janvier 2019, nommant Monsieur Yvon LE TILLY en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier de Chartres et à l'EHPAD de Gallardon,
- Vu la convention du 10 octobre 2022 portant sur la mise à disposition de l'EHPAD de Gallardon par le Centre hospitalier de Chartres de Madame Laurence LOCHET, cadre supérieure de santé au Centre hospitalier de Chartres, en qualité de Directrice déléguée adjointe à l'EHPAD de Gallardon,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La présente décision annule et remplace la délégation de signature portant sur l'EHPAD de Gallardon du 2 janvier 2019.

**ARTICLE 2 :**

**Monsieur Yvon LE TILLY**, Directeur-adjoint du Centre hospitalier de Chartres, et **Madame Laurence LOCHET**, Cadre supérieure de santé du Centre hospitalier de Chartres, respectivement désignés Directeur délégué et Directrice déléguée adjointe de l'EHPAD « Les Coteaux Saint Mathieu » de Gallardon, bénéficient des délégations de gestion et de signature nécessaires à l'exercice de la Direction de l'EHPAD de Gallardon, à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2 à 4.

Délégation est donnée à **Monsieur Yvon LE TILLY** et **Madame Laurence LOCHET** à effet de signer :

- o L'ensemble des pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur au seuil de 75 000 euros HT ;
- o Les documents afférents aux marchés d'un montant supérieur au seuil de 75 000 euros HT, à l'exception des actes d'engagement ;
- o L'ensemble des avenants des marchés dans la limite d'un montant cumulé d'évolution de 10% par rapport au montant du marché initial.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Yvon LE TILLY** et de **Madame Laurence LOCHET**, délégation est donnée à **Madame Cécile CANDIAL**, Adjointe des cadres à l'EHPAD de Gallardon, à effet de signer :

- o les courriers et actes de gestion courante de la Direction, incluant les dépenses en lien avec le fonctionnement quotidien de l'établissement dans la limite de 5 000 € HT.

**ARTICLE 4 :**

**Monsieur Yvon LE TILLY** et **Madame Laurence LOCHET** rendent compte régulièrement de leur gestion au Directeur.

Fait à Chartres, le 9 mai 2023

Le Directeur du Centre hospitalier de Chartres,  
Directeur de l'EHPAD de Gallardon,

Pierre BEST



SIGNATAIRE	SIGNATURE
Yvon LE TILLY	
Laurence LOCHET	
Cécile CANDIAL	

Copie à :

- Intéressés
- Conseil d'Administration de l'EHPAD de Gallardon
- Trésorier de l'EHPAD de Gallardon
- Recueil des actes administratifs